

PORT-LA NOUVELLE, LE 01/06/2026

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS PREALABLE A UNE OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC PORTUAIRE - N° 2026-AMI-01**

-----

## 1. Contexte

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié par la SEMOP Port-La Nouvelle, concessionnaire du port de commerce de Port-La Nouvelle, à la suite de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé en vue de l'occupation d'une parcelle du domaine public portuaire sur la Zone d'Activités Logistiques afin d'y développer une activité de stockage de conteneurs de ciments.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent AMI a ainsi pour objet de porter à la connaissance des tiers cette manifestation d'intérêt spontanée et de leur permettre de présenter une manifestation d'intérêt concurrente.

Il vaut également procédure de sélection préalable au sens de l'article L. 2122-1-1 du même code.

## 2. Caractéristiques du projet

Localisation : Port de commerce de Port-La Nouvelle, 11210 Port-La Nouvelle - Secteur : Zone d'Activités Logistiques

Occupation projetée et conformité avec la destination du domaine public portuaire : Zone de stockage de conteneurs utilisé pour le stockage de ciments reçus par voie maritime.

Date de début de l'occupation projetée : 16/06/2026 ;

Durée de l'occupation projetée : 2 mois et demi jusqu'au 31/08/2026 inclus ;

## 3. Modalités de participation

Contenu des manifestations d'intérêt concurrentes : Les manifestations d'intérêt devront comporter :

- Une présentation succincte du projet et de ses objectifs ;
- Le Kbis de l'entreprise, les coordonnées du représentant de l'entreprise, les justificatifs de capacités techniques et financières ainsi qu'une attestation d'assurance ;
- Les débouchés commerciaux visés ;
- Un planning de développement et d'organisation du projet ;
- Le cas échéant, la liste des permis et autorisations nécessaires avec calendrier prévisionnel si besoin ;
  - Un descriptif de l'installation et de l'exploitation (Equipements prévus, Sécurité, Nettoyage, Gestion des flux depuis le port historique...).

Les documents devront être rédigés en français.

La SEMOP s'engage à ne pas divulguer le contenu des différents projets qui lui seront soumis.

Les dossiers envoyés hors délai ou incomplets seront rejetés par la SEMOP Port-la Nouvelle sans être examinés.

En cas de dossier incomplet, la SEMOP se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes ou d'apporter les compléments utiles dans un délai qu'elle détermine. En l'absence de production de compléments dans ledit délai, le dossier ne sera pas examiné et le candidat sera éliminé.

Appréciation des candidatures : Les manifestations d'intérêt concurrentes seront appréciées au regard de :

- Vision générale du projet et contribution à la stratégie globale de développement du candidat ;
- Partenariats techniques et commerciaux ;
- Capacités financières et techniques du candidat (ou du groupement) ;
- Effets escomptés du projet sur les activités portuaires (trafic maritime, flux logistiques, services portuaires, emplois liés).

La SEMOP se réserve la possibilité d'inviter les candidats à un entretien oral visant à expliciter certains éléments de sa candidature.

Modalités de retrait du règlement de l'AMI : Pour recevoir le règlement de la consultation de l'AMI les entreprises intéressées doivent adresser une demande par voie électronique à l'adresse suivante : [grégoire.worko@pln-port.com](mailto:grégoire.worko@pln-port.com)

Les candidats sont seuls responsables de solliciter le règlement de consultation avant la date limite, afin de disposer d'un délai suffisant pour préparer leur réponse.

Envoi des candidatures : Les candidatures doivent être réceptionnées avant le lundi 15/06/2026 à 12h00 par voie électronique à l'adresse suivante : [grégoire.worko@pln-port.com](mailto:grégoire.worko@pln-port.com)

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes :

**Le lundi 15/06/2026 à 12h00.**

Toute candidature reçue à compter du lundi 15/06/2026 à 12h01 sera automatiquement rejetée. Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la SEMOP Port-La-Nouvelle en cas de difficulté informatique, de réseau ou de tout autre incident ayant pour effet de retarder l'envoi d'une candidature au-delà du délai fixé.

Demande de renseignement : Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les intéressés devront adresser leurs questions ou demandes au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt, à la personne suivante : [grégoire.worko@pln-port.com](mailto:grégoire.worko@pln-port.com)

Une fois la question ou demande réceptionnée et instruite par les services compétents, une réponse sera adressée au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt, et communiquée à l'ensemble des entreprises ayant retiré le présent document.

Indemnité : aucune indemnité ou compensation ne pourra être réclamée auprès de la SEMOP Port-la-Nouvelle à raison de la participation au présent AMI.

La SEMOP se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI.